

CONDITIONS GÉNÉRALES DE RÉSERVATION

CLAUSES DU CONTRAT :

- Toute réservation d'emplacement nu doit être accompagnée d'un acompte de 100€ + 27€ de frais de réservation + éventuellement l'option annulation.

- Toute réservation de location, doit être accompagnée d'un acompte de 25% + Frais de réservation + éventuellement option annulation. Le solde sera à régler 4 semaines avant la date d'arrivée*.

Possibilité de régler en 4 fois sans frais.

* pour les campings de Vendée, Ile d'Oléron et Ile de Ré : possibilité de régler le jour de l'arrivée au camping, néanmoins ceux qui paieront 4 semaines avant l'arrivée prévue seront prioritaires à l'arrivée.

1 - Pour toute réservation de location, les cautions devront être adressées avec le solde du séjour : 200€ pour couvrir les éventuels dégâts (dégradation, casse) + 80€ pour la caution ménage en un seul chèque. Ces cautions seront retournées par courrier après départ et état des lieux.

2 - La location ou l'emplacement est personnel(le), il est interdit de sous-louer ou de céder l'emplacement ou la location à un tiers.

3 - En cas de départ anticipé quelles qu'en soient les circonstances, la totalité des jours réservés sera due au camping.

4 - Toute modification pouvant entraîner une variation du montant de la redevance en plus ou en moins doit être signalée à l'arrivée. En cas de déclaration inexacte du preneur, le présent contrat sera résilié de plein droit et les sommes versées resteront acquises au loueur.

5 - Vous devez nous aviser de tout retard éventuel de votre arrivée, afin de conserver votre droit de possession. Le gestionnaire se réserve la possibilité de disposer de l'emplacement ou location prévu(e) s'il restait sans nouvelle 48 heures, après la date d'arrivée prévue.

En cas de désistement au moins 30 jours avant la date d'arrivée prévue, à réception d'une lettre recommandée, l'acompte, moins les frais, sera remboursé si vous avez pris l'option annulation à 10€, passé ce délai les sommes versées resteront acquises.

En cas de désistement au moins 48 heures avant la date d'arrivée prévue, à réception d'une lettre recommandée, l'acompte, moins les frais, sera remboursé si vous avez pris l'option annulation à 50€, passé ce délai les sommes

versées resteront acquises.

6 - Clause attributive de juridiction : les litiges éventuels seront de la compétence exclusive d'un Tribunal d'Instance.

7 - Nous renvoyer les 2 feuillets de ce contrat rempli et signé, le double vous sera retourné après notre signature.

Cher client, ces précisions étant nécessaires afin d'éviter toute équivoque, nous vous remercions pour votre confiance et souhaitons que vos prochaines vacances puissent vous laisser le meilleur des souvenirs. Cet accord a valeur de contrat et engage les deux parties. Le réservataire le remplit, le signe et le retourne, accompagné du règlement correspondant, au gestionnaire qui lui renvoie le double après l'avoir également signé pour confirmation.

D'autre part, nous pouvons être amenés à vous prendre en photo pour refaire nos documentations. Si vous ne le souhaitez pas, il faudra nous le notifier par courrier recommandé en y joignant votre pièce d'identité.

RESPECTEZ LE RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE CHAQUE CAMPING

1 - CONDITIONS D'ADMISSION :

Pour être admis à pénétrer, à s'installer et séjourner sur un terrain de camping, il faut y avoir été autorisé par le gestionnaire ou son représentant. Il a pour obligation de veiller à la bonne tenue et au bon ordre du terrain de camping ainsi qu'au respect de l'application du présent règlement intérieur.

Le fait de séjourner sur les terrains de campings APV, siège social : 85400 LUÇON, implique l'acceptation des dispositions du présent règlement intérieur et l'engagement de s'y conformer.

2 - FORMALITÉS DE POLICE :

Toute personne devant séjourner au moins une nuit dans le terrain de camping doit au préalable présenter au gestionnaire ou son représentant ses pièces d'identité et remplir les formalités exigées par la police. Les mineurs non accompagnés de leurs parents ne seront admis qu'avec une autorisation écrite de ceux-ci.

3 - INSTALLATION :

La tente ou la caravane et le matériel y afférant doivent être installés à l'emplacement indiqué conformément aux directives données par le gestionnaire ou son représentant.

4 - BUREAU D'ACCUEIL :

Ouvert de 9 heures à 13 heures et de 15 heures à 20 heures (haute-saison). On trouvera au bureau d'accueil tous les renseignements sur les services du terrain de camping, les informations sur les possibilités de ravitaillement, les installations sportives, les richesses touristiques des environs et diverses adresses qui peuvent s'avérer utiles.

Un questionnaire de satisfaction destiné à recevoir les réclamations est tenu à la disposition des usagers.

Les réclamations ne seront prises en considération que si elles sont signées, datées, aussi précises que possible et se rapportant à des faits relativement récents.

5 - REDEVANCES :

Les redevances sont payées à l'arrivée au bureau d'accueil. Leur montant fait l'objet d'un affichage à l'entrée du camping et du bureau d'accueil. Elles sont dues selon le nombre de nuits réservées sur le terrain.

Les usagers des campings sont invités à prévenir le bureau d'accueil de leur départ la veille de celui-ci.

6 - BRUIT ET SILENCE - ANIMAUX :

a) BRUIT ET SILENCE : Les usagers du terrain de camping doivent éviter tout bruit et discussions qui pourraient gêner leurs voisins.

Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence, les fermetures de portières et coffres aussi discrètes que possible.

Le silence doit être total entre 23h30 et 7 heures. (Haute-saison : arrêt des animations à 23h30).

b) ANIMAUX : À l'entrée de l'établissement, la carte de tatouage et le certificat de vaccination antirabique des chiens et des chats, qui devront être porteurs d'un collier, seront obligatoirement présentés. Conformément à l'article 211-1 du code rural, et aux décrets et arrêtés ministériels d'application, les chiens de 1^{ère} catégorie « chiens d'attaque » (pitt-bulls) et les chiens de 2^{ème} catégorie « de garde et de défense » (Rottweiler et types...) sont interdits. Les chiens et autres animaux ne doivent être laissés en liberté, ni même enfermés au terrain de camping, en l'absence de leurs maîtres qui en sont civilement responsables.

7 - VISITEURS :

Après avoir été autorisés par le gestionnaire ou son représentant, les visiteurs peuvent être admis dans le terrain de camping sous la responsabilité des campeurs qui les reçoivent. Le campeur peut recevoir un ou des visiteurs après déclaration à l'accueil. Si ces visiteurs sont admis à pénétrer dans le terrain de camping, le campeur qui les reçoit sera tenu d'acquiescer une redevance, dans la mesure où le visiteur a accès aux prestations et/ou installations du terrain de camping. Cette redevance fait l'objet d'un affichage à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil. Les voitures des visiteurs sont interdites dans le terrain de camping, y compris sur le parking.

8 - CIRCULATION ET STATIONNEMENT DES VÉHICULES :

À l'intérieur du camp, les véhicules avec autocollant APV apposé à l'arrivée doivent rouler à une vitesse limitée à 10 km/heure. La circulation est interdite entre 23h30 et 7 heures (horaires de fermeture des barrières).

Ne peuvent circuler dans le terrain de camping que les véhicules déclarés qui appartiennent aux campeurs y séjournant. Le stationnement, strictement interdit sur les emplacements habituellement occupés par les abris de camping, ne doit pas, en outre, entraver la circulation, ni empêcher l'installation de nouveaux arrivants. Dans

tous les cas un autocollant est apposé sur le pare-brise côté passager pour l'accès au camping, y compris sur le parking.

9 - TENUE ET ASPECT DES INSTALLATIONS :

Il est interdit de jeter des eaux usées sur le sol ou dans les caniveaux. Les « caravaniers » doivent obligatoirement jeter leurs eaux usées dans les installations prévues à cet effet.

Les ordures ménagères, les déchets de toute nature, les papiers doivent être déposés dans les poubelles. Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect du terrain de camping et de ses installations, notamment sanitaires.

Le lavage est strictement interdit en dehors des bacs prévus à cet usage. L'étendage se fera le cas échéant au séchoir commun. Cependant, il est toléré jusqu'à 10 heures à proximité des abris, à condition qu'il soit discret et qu'il ne gêne pas les voisins. Il ne devra jamais être fait à partir des arbres.

Les plantations et décorations florales doivent être respectées. Il est interdit au campeur de planter des clous dans les arbres, de couper des branches, de faire des plantations.

Il n'est pas permis non plus de délimiter l'emplacement d'une installation par des moyens personnels ni de creuser le sol. Toute dégradation commise à la végétation, aux clôtures, au terrain ou aux installations du terrain de camping sera à la charge de son auteur.

L'emplacement qui aura été utilisé durant le séjour devra être maintenu dans l'état dans lequel le campeur l'a trouvé à son entrée dans les lieux.

10 - SÉCURITÉ :

a) INCENDIE : les appareils électriques tels que barbecues, ainsi que les feux ouverts (bois, charbons, etc...) sont rigoureusement interdits. Les réchauds doivent être maintenus en bon état de fonctionnement et ne pas être utilisés dans des conditions dangereuses. En cas d'incendie aviser immédiatement la direction. Les extincteurs sont utilisables en cas de nécessité.

Une trousse de secours de première urgence se trouve à l'accueil.

b) VOL : La direction est responsable des objets déposés au bureau et a une obligation générale de surveillance du terrain de camping. Le campeur garde la responsabilité de sa propre installation et doit signaler au responsable la présence de toute personne suspecte.

Bien que le gardiennage soit assuré, les usagers du terrain de camping sont invités à prendre les précautions habituelles pour la sauvegarde de leur matériel.

11 - JEUX :

Aucun jeu violent, ou gênant, ne peut être organisé à proximité des installations. La salle de réunions ne peut être utilisée pour les jeux mouvementés. Les enfants devront toujours être sous la surveillance de leurs parents. Pour l'accès à la piscine, les slips ou boxers de bains sont obligatoires.

12 - GARAGE MORT :

Il ne pourra être laissé de matériel non occupé sur le terrain, qu'après accord de la direction et seulement à l'emplacement indiqué. Une redevance, dont le montant sera affiché au bureau, sera due pour le « Garage Mort ».

13 - AFFICHAGE :

Le présent règlement intérieur est affiché à l'entrée du terrain de camping et/ou au bureau d'accueil. Il est remis au client à sa demande.

14 - INFRACTION AU RÈGLEMENT :

Dans le cas où un résident perturberait le séjour des autres usagers ou ne respecterait pas les dispositions du présent règlement intérieur, le gestionnaire ou son représentant pourra oralement ou par écrit, s'il le juge nécessaire, mettre en demeure ce dernier de cesser les troubles. En cas d'infraction grave ou répétée au règlement intérieur et après mise en demeure par le gestionnaire de s'y conformer, celui-ci pourra résilier le contrat. En cas d'infraction pénale, le gestionnaire pourra faire appel aux forces de l'ordre.

CONDITIONS PARTICULIÈRES :

Le chef de camp est responsable de l'ordre et de la bonne tenue du camp. Il a le devoir de sanctionner les manquements graves au règlement et si nécessaire d'expulser leurs auteurs sans recours de ceux-ci.

Affichage obligatoire (Arrêté interministériel du 11 janvier 1993)

SARL ATLANTIQUE PELLERIN VACANCES au capital de 1 540 000 €
SIRET 423 755 149 00020 - NAF 741 J